



## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

**Conseil communautaire du 20 Mars 2017 (2<sup>ème</sup> séance)**

**Délibération n° COM 2017-03-02/13**

**OBJET : Renouvellement de la convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à 18h35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-deux (22)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)**

Mme SERMANSON Sylvia à M. ANZALA Jean  
Mme LAUG Caroll à M. CORNEILLE Denis

**CONSEILLERS EXCUSE (S) : Quatre (4)**

Mme ARMOUGON Betty, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, M. PORLON Pierre,

**CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)**

M. BERNARD Jean-Luc, Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIF Alfred, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, M. SIOUMANDAN Rénalt.

**A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne**

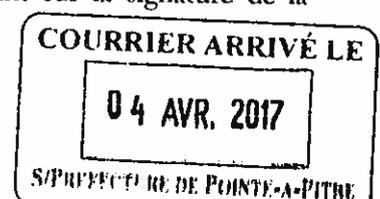
**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;**

**Vu les statuts de la CANGT ;**

**Vu la délibération n° COM 2015-12-07/94 du 27 décembre 2015 portant sur la signature de la convention entre l'ADIE et la CANGT ;**



Considérant que l'action menée en 2016 par l'ADIE a permis aux bénéficiaires de consolider et développer leurs activités.

Considérant que l'un des objectifs majeurs de ce partenariat est de faciliter l'accès aux subventions (LEADER notamment), en permettant aux porteurs de projets aux moyens limités de disposer de la part autofinancée obligatoire.

Considérant le souhait des élus de renouveler ce partenariat avec l'ADIE dans les conditions présentées dans le tableau ci-après :

ACTIONS	OBJECTIFS	ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE REALISATION
Semaine du microcrédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire connaître l'ADIE et ses actions</li> <li>✓ Informer sur le Microcrédit</li> <li>✓ Initier de nouvelles démarches d'accompagnement</li> </ul>	Evénement semaine 5 chez un porteur de projet/client ADIE <b>Publics :</b> Porteurs de projets identifiés par tous les partenaires ; Demandeurs d'emplois ; Jeunes (PLIE ; Mission locale ; ...)	Nombre de participants Nombre de démarches initiées à partir de cette rencontre
Accompagnement spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner la création et le développement des entreprises en élaborant avec le porteur un projet d'entreprise avec un objectif bien défini (ex. augmenter l'attractivité de son entreprise). L'approche devra être pédagogique afin que le chef d'entreprise puisse devenir complètement autonome sur la management de son entreprise et qu'il soit toujours en amélioration continue.</li> <li>✓ Pérenniser l'activité économique des structures</li> <li>✓ Favoriser la création d'emploi et les embauches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sélectionner 5 projets par an : fixer avec le porteur des objectifs et mettre en place un cheminement pour les partenaires</li> <li>✓ Accompagner la mise en place (financement, solutions administratives, ...)</li> <li>✓ Mobiliser tous les partenaires</li> </ul>	Nombre de porteurs de projets accompagnés Atteinte des objectifs fixés avec le porteur de projet (évolution du CA, embauches, apurement des dettes, équipements, ...)
Déploiement des dispositifs ADIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser la création ou le développement d'entreprises par les publics précaires (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors...);</li> <li>✓ Financer, accompagner et assurer les micro-entrepreneurs ;</li> <li>✓ Conforter le développement économique du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Microcrédits ;</li> <li>✓ NACRE ;</li> <li>✓ Créa Jeunes ;</li> </ul>	Financements accordés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre</li> <li>- Montants</li> </ul> Nombre d'entreprise aidées en 2016 et encore suivies en 2017
Collaboration avec le réseau de partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mener des actions communes et conjointes pour l'accompagnement des porteurs de projets</li> <li>✓ Croiser les services et compétences de chaque partenaire afin d'apporter une aide la plus complète possible</li> </ul>	La CANGT est coordinatrice de cette collaboration Les partenaires identifiés : la Chambre des métiers et de l'artisanat, Pro-Infos, la Chambre de commerces et d'industries, LEADER Actions : Réunions et ateliers thématiques ; sélection et accompagnement concerté de certains acteurs ;	Nombre de rencontre avec la CANGT et les autres partenaires Nombre d'actions communes Nombres de bénéficiaires communs

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Considérant l'avis favorable émis par les élus de la commission Développement Économique en date du 10 février 2017.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le renouvellement de la convention avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

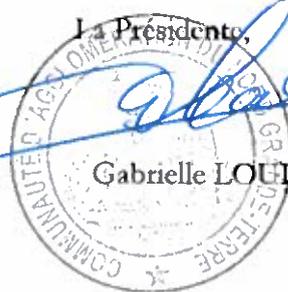
**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de la Communauté est chargé de l'exécution de la présente délibération.

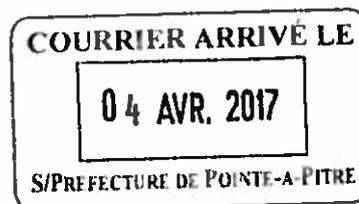
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,  
  
Gabrielle LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

